



RCS : BREST

Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00792

Numéro SIREN : 822 960 324

Nom ou dénomination : @DomiCica

Ce dépôt a été enregistré le 12/10/2016 sous le numéro de dépôt 4759

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BREST

## RECEPISSE DE DEPOT

150, rue Ernest HEMINGWAY  
CS 61936 - 29219 BREST CEDEX 2  
www.greffe-tc-brest.fr  
Tel : 02 98 43 31 31

@DomiCica

400 rue Augustin Fresnel  
29490 Guipavas

V/REF :

N/REF : 2016 B 792 / 2016-A-4759

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 12/10/2016, les actes suivants :

Acte sous seing privé en date du 28/09/2016  
- Constitution

Attestation de dépôt des fonds et liste des souscripteurs en date du 28/09/2016

Concernant la société

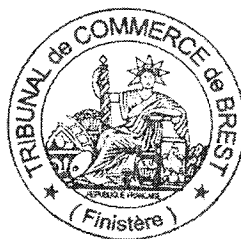
@DomiCica  
Société par actions simplifiée  
400 rue Augustin Fresnel  
29490 Guipavas

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-4759 le 12/10/2016

R.C.S. BREST 822 960 324 (2016 B 792)

Fait à BREST le 12/10/2016,

LE GREFFIER



*Y. B.*  
B. B.

Dépot N° A4759

Le 12 OCT. 2016

R.C.S. BREST

---

## **Statuts constitutifs**

---

**@DomiCica**

**Société par actions simplifiées**

**Capital : 10 000 Euros**

**Siège social : 400 rue Augustin Fresnel, 29490 Guipavas**

JPG.

FM

**Les soussignés :**

Monsieur GAREL Jean-Michel, marié sous le régime de la séparation des biens, et domicilié : 71 rue de Penhoat, 29850 Gouesnou, né le 02/09/1965 à Lannion, de nationalité Française.

**ET**

Madame MENESGUEN Frédérique mariée sous le régime de la communauté de bien, demeurant à l'adresse suivante : 6 rue du Cleguer, 29830 Ploudalmezeau né le 24/09/1982 à Rennes, de nationalité Française.

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée.

**ARTICLE 1 - FORME DE LA SOCIETE**

Il est constitué par les présentes, entre les propriétaires des actions créées, une société par actions simplifiée.

La Société est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en particulier le Code de commerce, et ses articles L. 227-1 et suivants, ainsi que par les présents statuts.

La Société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés. Elle ne peut pas procéder à une offre au public de titres financiers, ni à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions. Toutefois, elle peut procéder à l'offre de titres financiers lorsque celle-ci répond aux critères de l'article L. 411-2 (I-2°, I-3°, et II) du Code monétaire et financier.

**ARTICLE 2 – DENOMINATION**

La Société a pour dénomination sociale: @DomiCica

La Société a pour nom commercial : @DomiCica

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots suivants écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social et du numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

**ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL**

La Société a, en France et à l'étranger, l'objet social suivant:

- l'exploitation, l'amélioration et le développement d'un concept de coordination de soins à domicile impliquant l'établissement de relations privilégiées avec des équipes médicales et paramédicales de proximité, des laboratoires, des caisses d'assurance maladie, des caisses d'assurance complémentaires et des établissements de santé pour optimiser le soin à domicile;
- le développement d'agence commerciale dans un cadre de succursales ou en recourant à des indépendants, grâce à un système de concession, franchise ou tout autre forme de commerce associé;
- l'achat de tous matériels, la constitution, l'entretien de tout stock de marchandises ;
- l'achat, la location, la vente, l'entretien de tout meubles et/ou immeubles de nature à servir directement ou indirectement cette activité.

J.M.G.  
F.M.

En outre, l'Objet Social comprend toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, qui s'y rapportent directement ou indirectement, susceptibles de lui être utiles ou d'en faciliter le développement ou la réalisation, ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, ou encore qui seraient de nature à faciliter, favoriser ou développer son commerce et son industrie.

La Société peut agir directement, indirectement, seule ou en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés. Elle peut réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son Objet Social.

#### **ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : 400 rue Augustin Fresnel, 29490 Guipavas

Le Siège Social peut être transféré en tout endroit par décision du président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Des agences, succursales et dépôts peuvent être créés en tous lieux et en tous pays par simple décision du Président, qui peut ensuite les transférer et les supprimer.

#### **ARTICLE 5 – DUREE**

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

#### **ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 10 000 euros (Dix mille euros), divisé en 1 000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 10 euros (Dix euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

#### **ARTICLE 7 – APPORTS CONSTITUTIFS DU CAPITAL SOCIAL**

A la constitution, les associés ont procédé aux apports suivants :

Jean-Michel Garel, fait apport à la Société d'une somme totale en numéraire de 5 100 euros, libérée à 100,00 %.

L'apport en numéraire de Jean-Michel Garel est rémunéré par l'attribution de 510 actions.

Frédérique Menesguen fait apport à la Société d'une somme totale en numéraire de 4 900 euros, libérée à 100,00 %.

L'apport en numéraire de Frédérique Menesguen est rémunéré par l'attribution de 490 actions.

Soit une somme en numéraire de 10 000 euros (Dix mille euros), correspondant à 1 000 actions de numéraire, d'une valeur nominale de 10 euros (Dix euros) chacune, souscrites en totalité. A la constitution, le capital est libéré à hauteur de 10 000 Euros (Dix mille euros).

JM  
FM

## **ARTICLE 8 – VARIATION DU CAPITAL SOCIAL**

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi ou par décision collective des associés prises dans les conditions décrites ci-après.

Les décisions d'augmentation ou de réduction du capital social sont prises par décision collective des actionnaires, à la suite d'un rapport du Président et dans les conditions de majorité prévues aux présents Statuts.

### **1. Augmentation du capital social**

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existant.

Le capital social peut être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

### **2. Réduction du capital social**

Le capital social peut être réduit, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'un vote des actionnaires, par la réduction du nombre d'actions, ou de leur valeur nominale, que la décision soit motivée ou non par des pertes.

La réduction de capital se fera conformément aux dispositions légales en vigueur.

## **ARTICLE 9 – FORMES DES ACTIONS**

Les actions sont nominatives. Leur propriété est induite par leur inscription au nom de leurs titulaires sur des registres tenus à cet effet par la Société, selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur. Sur demande, une attestation d'inscription en compte sera fournie aux actionnaires.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

## **ARTICLE 10 – TRANSMISSION ET CESSION DES ACTIONS**

Les actions sont librement négociables.

La propriété des actions découle de leur inscription en compte individuel au nom de leurs titulaires sur les registres que la Société tient au sein du siège social.

La transmission des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement, établi sur un formulaire agréé par la Société, signé par le cédant ou son mandataire. L'ordre de mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu par ordre chronologique, dénommé "registre des mouvements".

La Société doit procéder à l'inscription et au virement dès réception de l'ordre de mouvement et au plus tard dans les huit jours qui suivent celle-ci.

Les bénéficiaires d'une mutation résultant d'une transmission d'actions doivent fournir à la Société tout document justifiant de leurs droits.

526  
9/11

## **ARTICLE 11 – INDIVISIBILITE DES ACTIONS**

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune des actions. À son égard, les actions sont indivisibles. Si certaines actions sont la propriété indivise de plusieurs personnes, alors les propriétaires indivis désignent un mandataire unique pour les représenter aux assemblées.

Toute action divisée en usufruit voit le droit de vote afférent dédié en toute matière au nu-propriétaire. Par exception, l'usufruitier prend les décisions concernant la répartition des bénéfices.

## **ARTICLE 12 – DROIT ET OBLIGATION DES ASSOCIES**

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Chaque action donne en outre le droit de vote et la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société.

Les créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ni en demander le partage ou la licitation.

## **ARTICLE 13 – ORGANES DIRIGEANTS**

### **1. Président**

La Société est gérée, administrée et représentée à l'égard des tiers par son Président, personne physique ou morale, actionnaire de la Société.

Le président de la société est élu à la majorité simple par l'assemblée générale.

Le mandat du président est renouvelable sans limitation.

Le président est nommé pour une durée indéterminée.

Les fonctions de président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Le président peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par la décision de nomination.

Le Président a droit au remboursement de ses frais, sur fourniture des pièces justificatives.

Lorsqu'une personne morale a la qualité de Président, les dirigeants de celle-ci sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que si ces personnes étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

JG  
FM

## **2. Directeur Général**

Les actionnaires peuvent nommer à la majorité simple un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales.

Le directeur Général est nommé pour une durée indéterminée.

Le directeur Général dispose des même pouvoir de direction que le président.

Le Directeur Général dispose du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

La société est engagée même par les actes du directeur général

La directrice Générale est révoquée de plein droit dans les cas suivant : Interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale.

Le directeur général peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées dans la décision de nomination, sauf pour la rémunération qui résulte de son contrat de travail.

Le directeur Général a droit au remboursement de ses frais, sur fourniture des pièces justificatives.

## **ARTICLE 14 – DECISIONS COLLECTIVES**

L'assemblée générale est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- l'augmentation, la réduction ou l'amortissement du capital social,
- l'approbation des conventions réglementées,
- l'approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
- les modifications statutaires, sauf transfert du siège social,
- les opérations de fusion, scission, dissolution et transformation de la Société,
- Nomination des commissaires aux comptes.

Toutes les autres décisions relèvent de la compétence du président.

## **ARTICLE 15 – PARTICIPATION AUX DECISIONS COLLECTIVES ET CONDITIONS DE MAJORITE**

Chaque action donne droit à une voix.

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite et être prises par tous moyens de télécommunication électronique.

Les décisions qui sont votées à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés sont celles qui impliquent :

- l'augmentation, la réduction ou l'amortissement du capital social,
- l'approbation des conventions réglementées,
- l'approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
- les modifications statutaires, sauf transfert du siège social,
- les opérations de fusion, scission, dissolution et transformation de la Société,
- Nomination des commissaires aux comptes.

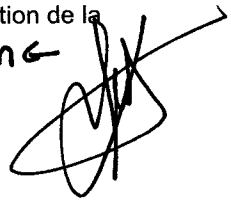
Les décisions collectives prises en assemblée sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et établis sur un registre spécial, ou des feuillets mobiles numérotés.

Jr  
FM



## ARTICLE 16 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 01 janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés jusqu'au 31 décembre. 2017

JNC  


## ARTICLE 17 – COMPTES ANNUELS

Les opérations sociales figurent dans une comptabilité régulièrement tenue à jour.

Le Président dresse, à chaque fin d'exercice social:

- l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date,
- le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres,
- le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice,
- L'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

La présentation des comptes annuels et les méthodes d'évaluation ne peuvent pas être modifiées d'un exercice à l'autre, sauf changement exceptionnel dans la situation de la Société. Dans le cas d'une telle modification, l'annexe du bilan comporte toutes les justifications appropriées et le rapport de gestion et le rapport des commissaires aux comptes, le cas échéant.

## ARTICLE 18 – CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieur à la moitié du capital social, le président doit dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, décider en assemblée générale s'il y a lieu à dissolution de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relative au capital minimum, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

## ARTICLE 19 – DISSOLUTION, LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, à l'expiration du terme fixé par les statuts, ou à la suite d'une décision de l'actionnaire.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette décision collective

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible.

## ARTICLE 20 – CONTESTATIONS

Tous différends susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation, soit entre les actionnaires et les représentants légaux de la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, concernant les affaires sociales, l'exécution ou l'interprétation des présents Statuts seront jugés conformément à la loi et soumis à la juridiction compétente.

JNC  
FM

## **ARTICLE 21 – COMITE D'ENTREPRISE**

Le cas échéant, un comité d'entreprise devra être constitué en application des dispositions des articles L.2322-1 et suivants du code du travail.

## **ARTICLE 22 – COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Un ou plusieurs commissaires aux comptes devront être nommés par décision collective des associés si les conditions de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce sont remplies.

Les commissaires aux comptes sont nommés par décision collective des associés, à la majorité ordinaire. Peuvent être désignés également des commissaires aux comptes suppléants chargés de remplacer le titulaire en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès.

Les commissaires aux comptes sont nommés pour six exercices. Leur fonction expire à la fin de l'assemblée générale statuant sur les comptes du dernier exercice. Tout associé pourra demander à la Société de charger le commissaire aux comptes ou tout autre expert qu'il aura désigné pour accomplir des missions de contrôle comptable, d'audit ou d'expertise, pour la Société ou ses filiales.

## **ARTICLE 23 - NOMINATION DES DIRIGEANTS**

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts, pour une durée indéterminée, est Monsieur Jean-Michel GAREL.

Le premier Directeur Général nommé aux termes des présents statuts, pour une durée indéterminée est Madame Frédérique MENESGUEN.

## **ARTICLE 24 - PERSONNALITÉ MORALE – IMMATRICULATION**

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Brest

## **ARTICLE 25 - ACTES ACCOMPLIS POUR LA SOCIÉTÉ EN FORMATION**

L'état des actes accomplis au nom de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société, est annexé aux présents statuts.

La signature des présents statuts emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

## **ARTICLE 26 – PUBLICITÉ**

Le Président a tous pouvoirs pour remplir les formalités de publicité nécessaires imposées par la loi, dans un journal d'annonces légales, et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toute autre formalité, notamment l'enregistrement des Statuts.

J n G  
G M

## ARTICLE 27 – FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires du fait de la constitution de la Société seront portés au compte "frais de premier établissement".

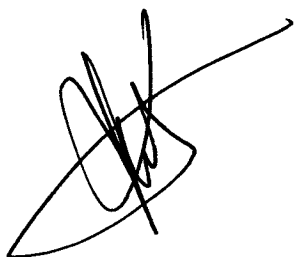
Annexes :

- État des actes accomplis pour la Société en formation.
- Etat des souscriptions et des versements.

Fait à Gouesnou, le 28 septembre 2016, en quatre exemplaires dont un pour chaque actionnaire, un pour l'enregistrement et deux pour le greffe.

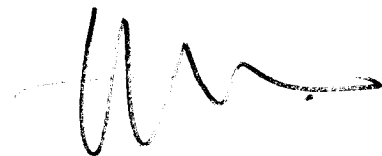
Le président :

Jean-ricHEL GAREL.

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le dirigeant :

Fredenique Meneesque

A handwritten signature in black ink, featuring a series of connected loops and a long horizontal stroke at the end.

---

## Etat des actes accomplis pour le compte de la société en formation

---

**Dénomination sociale : @DomiCica**

**Forme juridique : SAS**

**Capital social : 10 000 euros**

**Siège de la société : 400 rue Augustin Fresnel, 29490 Guipavas**

**M. GAREL Jean-Michel demeurant à Gouesnou, 71 rue de Penhoat** agissant en qualité de co-fondateur de la société, déclare avoir pris personnellement, en vue de la création de ladite société, les engagements suivants :

- En date du 02 juin 2016, règlement d'une facture de 248,40 euros pour la réalisation de 300 dépliant, à la société LE CLOITRE.
- En date du 10 juin 2016, règlement d'une facture de 252 euros pour le dépôt électronique de marque, à l'INPI.
- En date du 15 septembre 2016, règlement de la somme de 320 euros pour le développement d'une application web, bases de donnée à la société OPENBZH.FR.
- En date du 29 septembre 2016, règlement de la somme de 158,21 euros pour publication d'une annonce légale, à la société REGIEPRESS.

En application de l'article L210-6 du Code de commerce, le présent état reprenant l'énumération intégrale des engagements pris par M. GAREL Jean-Michel pour le compte de la société en formation, a été communiqué aux associés préalablement à la signature des statuts.

La signature des statuts par les associés emportera la reprise automatique de ces actes une fois la société immatriculée.

Fait à Gouesnou, le 28 septembre 2016

Signature de tous les associés précédée de la mention ("lu et approuvé")

Le président

" Lu et approuvé "

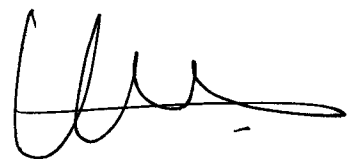
JM GAREL.



Le directeur général

" Lu et approuvé "

J. Menelger



CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE LANDERNEAU SAINT JULIEN  
160 RUE LA PETITE PALUD  
29413 LANDERNEAU CEDEX  
RCS : 309410710 BREST

Dépôt N° *A4759*

Le 12 OCT. 2016

R.C.S. BREST

L'Agence certifie détenir à ce jour et avoir reçu en dépôt de Monsieur GAREL JEAN MICHEL pour le compte de la Société @DOMICICA, en cours de constitution les sommes suivantes au nom des souscripteurs mentionnés ci-dessous :

| Nom, prénom, domicile des souscripteurs                                             | Montant des versements (EUR) |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| GAREL JEAN MICHEL<br>71 RUE DE PENHOAT<br><br>29850 GOUESNOU                        | 5100                         |
| MENESGUEN NOUVEL FREDERIQUE<br>6 RUE DU CLEGUER<br><br>29830 PORTSALL PLOUDALMEZEAU | 4900                         |
| TOTAL :                                                                             | 10000                        |

Ces sommes représentatives du capital de la société resteront indisponibles jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce.

Fait à LANDERNEAU CEDEX, le 28 septembre 2016

Le représentant de l'Agence,

  
**CRÉDIT MUTUEL DE BRETAGNE**  
PÔLE PROFESSIONNEL ET PATRIMOINE  
Centre de Mescoat  
29800 LANDERNEAU

@DomiCica

Société par actions simplifiée au capital social de 10 000 euros

Société en cours de constitution

**Etat des souscriptions et des versements :**

| Noms, prénoms et adresse des souscripteurs                  | Nombre d'actions souscrites | Montant des souscriptions | Montant des versements |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------|------------------------|
| GAREL Jean-Michel, 71 rue de Penhoat, 29850 Gouesnou        | 510                         | 5 100 euros               | 5 100 euros            |
| MENESGUEN Frédérique, 6 rue du Cléguer, 29830 Ploudalmézeau | 490                         | 4 900 euros               | 4 900 euros            |
| <b>TOTAL</b>                                                | <b>1 000</b>                | <b>10 000 euros</b>       | <b>10 000 euros</b>    |

Le présent état qui constate la souscription de 1 000 actions de la société @DomiciCica, ainsi que le versement de la somme de 10 000 euros correspondant à la totalité du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par Jean-Michel GAREL fondateur.

Fait à Gouesnou  
Le 28/09/2016  
En 3 exemplaires

Le président :

JM GAREL  


Le directeur général :

F. Menesguen  
